

### Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 095

Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours 91 à l'occasion de la Fête du Village

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2112-1 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours 91 «U.M.P.S 91 » à l'occasion de la Fête du Village 2022 afin de fixer les modalités d'organisation de cette prestation.

## DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Il est conclu une convention relative à l'établissement des dispositifs prévisionnels de secours pendant la durée la Fête du Village 2023 avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours 91 «U.M.P.S 91 » sise 139 route de Corbeil 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

#### **ARTICLE 2**

La présente convention est signée pour le samedi 9 septembre 202.

#### **ARTICLE 3**

La Ville s'engage à régler à l'association U.M.P.S 91, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de 750,00 euros TTC.

#### **ARTICLE 4**

La dépense est imputée au service 02303et à l'article 6042 du budget de la Ville 2023.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20230516-DEC2023-095-AU Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

#### **ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Palaiseau et à Madame le receveur municipale.

Fait à Marcoussis, le 16 mai 2023

Le Maire, **Monsieur Olivier THOMAS** 



